

Par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 janvier 1991, M. Hervé Barbason, agrégé à la Faculté de médecine de l'Université de Liège, est nommé en qualité de chargé de cours à la Faculté des sciences de ladite Université, à la date du 1er octobre 1990.

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française portant nomination de l'intéressé en qualité de chargé de cours à la Faculté de médecine de l'Université de Liège, est abrogé.

#### Faculté des sciences agronomiques de Gembloux. — Nomination

Par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 janvier 1991, M. Bernard Wathelet, premier assistant à la Faculté des sciences agronomiques de Gembloux, est nommé en qualité de chef de travaux, à la date du 1er février 1991.

### VERTALING

#### MINISTERIE VAN ONDERWIJS, ONDERZOEK EN VORMING

##### Universiteit te Luik. — Faculteit van de letteren en wijsbegeerte. — Terbeschikkingstelling

Bij besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap d.d. 10 december 1990, wordt de heer Joseph Vromans, docent in de Faculteit van de letteren en wijsbegeerte van de Universiteit te Luik, tijdens het academiejaar 1990-1991, ter beschikking gesteld wegens persoonlijke aangelegenheden.

##### Universiteit te Luik. — Faculteit van de wetenschappen. — Benoeringen

Bij besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap d.d. 30 januari 1991 wordt de heer Bernard Rentier, geaggregeerde in de Faculteit van de geneeskunde van de Universiteit te Luik, op 1 oktober 1990, benoemd tot docent in de Faculteit van de wetenschappen.

Het besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap d.d. 29 november 1990, waarbij hij tot docent in de Faculteit van de geneeskunde benoemd werd, wordt ingetrokken.

Bij besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap d.d. 30 januari 1991 wordt de heer Hervé Barbason, geaggregeerde in de Faculteit van de geneeskunde van de Universiteit te Luik, op 1 oktober 1990, benoemd tot docent in de Faculteit van de wetenschappen.

Het besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap waarbij hij tot docent in de Faculteit van de geneeskunde benoemd werd, wordt ingetrokken.

##### Faculteit van de landbouwwetenschappen te Gembloux. — Benoeming

Bij besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap d.d. 30 januari 1991 wordt de heer Bernard Wathelet, eerste assistent in de Faculteit der landbouwwetenschappen te Gembloux, met ingang van 1 februari 1991 tot werkleider benoemd.

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAAISE GEWEST

### MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

#### Rénovation des sites d'activité économique désaffectés

Un arrêté ministériel du 14 décembre 1990 décide que le site d'activité économique n° SAE/Lg93 dit « Vivegnis », à Liège et comprenant les parcelles cadastrées section B, n° 1261b9, 1261a9, 1261k, 1249k, 1249a2, 1249g, 1249h, 1249L, 1248f, 1248g, 1230a2, 1230b2, 1230n, 1230p, 1231e, 1232e plus une parcelle non cadastrée située le long des voies et appartenant à la S.N.C.B. est désaffecté et doit être rénové.

#### Urbanisme et aménagement du territoire. — Plan d'aménagement

Un arrêté ministériel du 29 janvier 1991 approuve la révision du plan particulier d'aménagement n° 3 dit du « Quartier de Fleurjoux » (anciennement rue de Lambusart) de la commune de Fleurus autorisé par arrêté royal du 13 mars 1959.

#### Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire. — Approbation

##### Ville de Binche

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Binche a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12 D, à 5000 Namur et auprès de l'Administration communale de Binche.

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Binche a été approuvé par arrêté ministériel du 8 janvier 1991, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Le règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur et auprès de l'Administration communale de Binche.

#### Commune d'Aubange

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire d'Aubange a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur et auprès de l'Administration communale d'Aubange.

#### Commune de Fléron

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Fléron a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur et auprès de l'Administration communale de Fléron.

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Fléron a été approuvé par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Le règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Fléron.

#### Commune de Frameries

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Frameries a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Frameries.

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Frameries a été approuvé par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Le règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Frameries.

#### Commune de Genappe

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Genappe a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Genappe.

#### Commune de Hannut

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Hannut a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Hannut.

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Hannut a été approuvé par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Le règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Hannut.

#### Commune de Hotton

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Hotton a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Hotton.